

MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MEDOC

STATUTS

Préambule :

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une association dénommée « Mission locale du Médoc » a été créée le 01/07/1999 entre les communes de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, et du canton rattaché de Castelnau de Médoc.

TITRE I - DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE - PARTENAIRES

Article 1 : Dénomination

L'Association, prend le nom de **Mission Locale AVENIR JEUNES MEDOC** (nommée MLAJM dans les statuts)

Article 2 : Objet social

L'association a pour objet de coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics de 16 à 25 ans. Marginalement, son action peut néanmoins concerner des publics âgés de plus de 25 ans dans le cadre d'activités répondant à des besoins ponctuels de la population des communes et CDC dont la liste se trouve en annexe 1.

Article 3 : Siège social

Le Siège Social de l'Association est actuellement situé dans les locaux administratifs de la Mission Locale :

34-36 Cours Jean Jaurès à Lesparre-Médoc 33340.

Le Conseil d'Administration est habilité à le transférer sur simple décision.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Partenaires

Pour assurer sa mission, MLAJM s'assure le concours de tous les partenaires qui ont un rôle à jouer dans la réalisation de ses objectifs :

- Collectivités Territoriales,
- Services de l'État,
- Partenaires Économiques et Sociaux,
- Associations, clubs d'entreprises
- Personnalités qualifiées reconnues dans les domaines de la jeunesse et de l'insertion.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition

A - L'association se compose de Membres Adhérents, de représentants des Administrations et Organismes Publics, et de Membres d'Honneur.

□ **Les Membres Adhérents** se répartissent au sein de 2 collèges

○ Collège N°1a :

- Un représentant par commune composant les diverses CDC adhérentes à l'association MLAJM et adhérent à l'association selon les conditions précisées à l'article 8. Cette décision doit être validée par une délibération communautaire.
- Un représentant désigné par chaque commune adhérente à la MLAJM de manière indépendante et adhérent à l'association selon les conditions précisées à l'article 8.

○ Collège N°1b :

- Madame ou Monsieur Le Président du Conseil Régional, ou son (sa) représentant(e), désigné(e).
- Madame ou Monsieur Le Président du Conseil Départemental ou son (sa) représentant(e), désigné(e).

□ **Les représentants des Administrations et Organismes publics – Membres de droit :**

Ne sont pas soumis à la procédure normale d'affiliation, mais doivent accepter cette qualité de Membre de l'association, sauf refus express de leur part exprimé par écrit dans les 15 jours suivant la convocation à l'Assemblée Générale.

○ Collège N°2 :

- Madame ou Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Gironde ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Le directeur Départemental de la CAF ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur le directeur de la MSA ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur le Procureur ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame la Déléguée Régionale aux Droits de la Femme et à l'Égalité ou sa représentante désigné(e),
- Madame ou Monsieur le Directeur Régional de l'Administration Pénitentiaire ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur le Directeur Départemental de la P.J.J ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Madame ou Monsieur le Directeur Départemental de Pôle Emploi ou son (sa) représentant(e) désigné(e),
- Tout service de l'État ou des Collectivités Territoriales qui manifeste par écrit un intérêt certain pour participer activement au fonctionnement et/ou au développement de l'association MLAJM, est membre de l'Assemblée Générale, et peut y être représenté comme tel. Exemple MDSI, gendarmerie, Pôle territorial solidarité, CISPD etc.

□ **Le Collège des Partenaires Économiques et Sociaux**

- Collège N°3 : il est constitué
 - Des représentants des Chambres Consulaires :
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - Chambre des Métiers et de l'agriculture
 - Des représentants du Club d'entreprises, des Associations de commerçants ou toute autre forme de groupement d'employeurs intervenant sur le territoire de la MLAJM et dûment désignés à cet effet.

- **Les personnalités qualifiées** sont des personnes rendant ou ayant rendu des services concourant au fonctionnement et/ou au développement de la Mission Locale ; ces Membres sont dispensés de cotisation.
Elles siègent de droit en Conseil d'Administration.

B - Qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La perte de qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation,
- Le non-respect des engagements fixés par le Conseil d'Administration pour les communes adhérentes
- La démission
- La radiation pour motif grave (elle est prononcée par le Conseil d'Administration après que l'adhérent ait été préalablement entendu).

Article 7 : Cotisation - ressources

A - Seuls les membres du collège N°1a sont redevables d'une cotisation, dont le montant est fixé et approuvé par eux-mêmes annuellement, sur proposition du Conseil d'Administration.

B - Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des communes ou regroupements des communes dont les modalités de calculs sont les suivantes (cf. Avenant adopté en Assemblée générale le 15 novembre 2001) :
 - 70% au prorata de la population DGF (dotation globale de fonctionnement) de chaque commune et confirmé chaque année par la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc.
 - 30% proportionnellement au nombre de demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, arrêté par Pôle emploi pour le 3^{ème} trimestre de l'année n-1 et transmis par la DDETS.
- des subventions qui lui sont accordées par l'Etat, les Collectivités territoriales (Région, Département) ou tout autre organisme

C - Mise à disposition de locaux :

Les communes et CDC mettent à disposition des locaux où des permanences sont organisées. Elles prennent en charge les frais de fonctionnement

Article 8 : L'Assemblée Générale

Elle comprend tous les Membres cités au Titre II.

La convocation à l'AG, ordinaire ou extraordinaire, est adressée aux membres de l'AG 15 jours avant la date de réunion.

En cas d'absence, un membre ne peut être représenté que par un autre membre qui a reçu procuration.

Chaque membre possède une voix, et ne peut disposer de plus de deux procurations.

Elle élit le Conseil d'Administration, en procédant à un vote pour désigner les représentants des membres adhérents, à côté des membres de droit non soumis à la procédure électorale.

Une **Assemblée Générale annuelle** examine et approuve :

- Les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport moral de l'année écoulée,
- Les axes de travail pour l'année à venir, ainsi que le budget prévisionnel.

Elle délibère valablement si le quart des Membres est présent ou valablement représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou valablement représentés.

Elle se réunit en **session extraordinaire** sur convocation du Président, ou à la demande du ¼ des Membres. Elle délibère valablement si le quart des membres est présent ou valablement représenté. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

En cas de non atteinte du quorum, une nouvelle Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, est convoquée dans un délai de 5 à 15 jours ; les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents, sans condition de quorum.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

Composition

Le **Conseil d'Administration** est composé de Membres de Droit, de Membres Adhérents et de personnalités qualifiées. Chacune des catégories de ces Membres s'y trouve représentée.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration regroupant au moins **24 Membres**

Pour voix délibératives 15 :

- Le (la) Préfet(e) ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Président(e) du Conseil Régional ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Président(e) du Conseil Départemental ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Directeur(trice) de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son (sa) représentant (e),
(trice)
- Le (la) Directeur(trice) Départemental des affaires sanitaires et sociales ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Recteur de l'Académie de Bordeaux ou son (sa) représentant (e),
- Le (la) Délégué(e) Régional aux Droits de la Femme et à l'Égalité ou son(sa) représentant (e),
- 8 délégué(e)s des communes ou CDC élu(e)s (2 par CDC et 4 pour les autres communes) par l'Assemblée générale pour 3 ans ou renouvelé(e)s à chaque élection municipale

Pour voix consultatives :

Les autres membres sont associés au Conseil d'administration à titre consultatif. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'associer à ses travaux les parlementaires de son territoire d'action ainsi que toutes personnes qui, par leurs compétences, pourraient être conviées à titre d'expert par le Conseil d'Administration.

Missions

- Le Conseil d'Administration est investi par l'Assemblée Générale de tous pouvoirs pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association. Il gère les biens et intérêts de cette dernière et veille au respect de ses statuts.
- Le Conseil d'Administration fixe les conditions de rémunération des personnels conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale des Missions Locales et délibère sur la politique indemnitaire sur proposition de la Direction de la Mission locale.
- Il arrête les modalités d'organisation géographique sur l'ensemble du territoire Médoc
- Il procède à l'évaluation de l'activité de la Mission locale en appréciant l'impact au plan quantitatif et qualitatif des actions menées tant collectivement qu'au niveau de chaque commune et au regard des objectifs donnés par les administrations publiques qui financent la MLAJM
- Il assure un suivi de la gestion financière de la MLAJM et définit les charges de chaque commune par application des critères définis à l'article 7B.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président au moins deux fois l'an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. La convocation est adressée aux membres du CA 15 jours avant la date de réunion.

Il est tenu procès-verbaux des séances, signés par le Président et le Secrétaire.

Le Président anime les travaux du Conseil d'Administration et s'assure de la bonne exécution de ses décisions. Il représente l'association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

La Direction de la Mission locale est associée aux travaux du Conseil d'administration.

Droit de vote

Chaque membre du Conseil d'Administration titulaire d'une voix délibérative dispose d'un mandat qu'il peut confier à un autre membre titulaire d'une voix délibérative en lui donnant un mandat écrit.

Ces membres du Conseil d'administration ne peuvent porter plus de 2 voix.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents et valablement représentés. La présence de plus du tiers des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Faute d'avoir réuni le quorum, le Conseil d'Administration peut être à nouveau convoqué dans un délai minimum de 10 jours et délibérer alors valablement à la majorité des membres présents.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Renouvellement

Le Renouvellement du Conseil d'Administration a lieu au moment des élections municipales, sauf en cas de démission d'un ou plusieurs membres du bureau.

Conditions du mandat

Les Membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution dans le cadre des fonctions qui leur sont dévolues.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président. Le barème de remboursement appliqué sera identique à celui défini pour les salariés de l'association.

Article 10 : Le bureau

Composition

Le Conseil d'Administration élit en son sein, et parmi les représentants des collectivités, un bureau composé de 11 personnes :

- un ou une Président(e),
- un ou une Vice-président(e),
- un ou une secrétaire,
- un ou une secrétaire adjoint,
- un ou une Trésorier(e)
- un ou une Trésorier(e) adjoint.

Le Bureau est complété par 5 membres :

- de droit représentant les services de l'Etat désignés par eux avec voix consultative,
- de personnes qualifiées
- ou d'élus des communes présentes.

Les Membres du Bureau sont élus au scrutin secret uninominal par le Conseil d'Administration pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

A la demande du Président, le Bureau peut être convoqué pour aborder et préparer des sujets particuliers soumis à validation du prochain CA.

Le Président est obligatoirement issu du Collège des membres adhérents.

En cas de partage des voix, lors d'un vote du Bureau, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau est chargé de l'application et du suivi de la politique définie par le Conseil d'Administration.

Il procède au recrutement du personnel conformément aux orientations fixées par le Conseil d'Administration (profil des postes, références à la CCN).

La Direction de la Mission locale est associée aux travaux du Bureau.

Répartition des tâches au sein du bureau

Le Président convoque les Assemblées générales et le Conseil d'Administration. Il préside toutes les assemblées et le Bureau.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau ou au Directeur de la MLAJM.

Le Secrétaire valide a minima ou rédige, les procès-verbaux des réunions de toutes les assemblées et s'assure de la bonne sauvegarde de ces documents. Il se fera aider pour les tâches matérielles par le personnel de l'association.

Le Trésorier est chargé de surveiller la tenue régulière de toutes les opérations comptables et financières de l'association.

Il s'assurera du respect des procédures d'achat.

Il rend régulièrement compte au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Article 11 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité régulière sous forme d'engagement pour l'enregistrement de toutes les opérations financières réalisées par l'association, faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan financier.

L'ensemble des comptes sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire réunie à cet effet dans le courant du 1er semestre suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes, suivis par le Trésorier, sont vérifiés annuellement par un Expert-comptable et un Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur ses opérations de vérification.

TITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Article 12 : Modification des statuts

Toute modification des statuts ne peut être faite que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des Membres de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire selon les règles définies dans l'article 9 des présents statuts, est seule compétente pour délibérer sur tout projet de modification des statuts.

Article 13 : Dissolution - liquidation

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne alors un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix en respectant les procédures légales.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association, a été établi par le Conseil d'Administration, puis approuvé par l'Assemblée Générale le 14 novembre 2007. Il est toujours en vigueur.

Article 15 – Formalités administratives

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les statuts modifiés ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 03 mai 2022.

Lesparre-Médoc, le 03 mai 2022

Le Président

Mission Locale
Avenir Jeunes Médoc

Jean-Jacques CORSAN

Le Trésorier,

Mission Locale
Avenir Jeunes Médoc

Gérard GONZALEZ

Annexe 1 : CDC et communes couvertes par Avenir Jeunes Médoc Mission locale

CDC CŒUR DE PRESQU'ILE
BEGADAN
BLAIGNAN-PRIGNAC
CISSAC-MEDOC
CIVRAC-EN-MEDOC
COUQUEQUES
GAILLAN-EN-MEDOC
LESPARRE-MEDOC
ORDONNAC
PAUILLAC
SAINT-CHRISTOLY
SAINT-ESTEPHE
SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL
SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
SAINT-LAURENT-MEDOC
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
SAINT-YZANS-DE-MEDOC
VERTHEUIL
CDC LA MEDULLIENNE
AVENSAN
BRACH
CASTELNAU-DE-MEDOC
LE PORGE
LE TEMPLE
LISTRAC-MEDOC
MOULIS-EN-MEDOC
SAINTE-HELENE
SALAUNES
SAUMOS
AUTRES COMMUNES
ARCINS
ARSAC
CARCANS
CUSSAC-FORT-MEDOC
GRAYAN-ET-L'HOPITAL
HOURTIN
JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC
LACANAU
LAMARQUE
LE VERDON
MARGAUX-CANTENAC
NAUJAC-SUR-MER
QUEYRAC
SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC
SOULAC-SUR-MER
SOUSSANS
TALAIS
VALEYRAC
VENDAYS MONTALIVET
VENSAC